

## **Annexe I**

### **Unités d'œuvre**

L'annexe 1 a pour objectif d'apporter des précisions complémentaires sur les unités d'œuvre.

#### **Services médico-techniques**

**Passages** : il s'agit de tous les passages (suivis ou non suivis d'hospitalisation)

**ICR** : Il existe 2 valeurs d'ICR, avec et sans consommables médicaux ; dans la mesure où les consommables sont affectés directement, il convient d'utiliser la version des ICR hors consommables médicaux.

#### **Logistique médicale.**

**Euro de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie** : cet indicateur est basé sur les comptes suivants : 601.1, 602.1, 602.2, 606.6, 607.1.

**Le mètre cube stérilisé** : le nombre de m<sup>3</sup> stérilisés par section peut être approché par le nombre de paniers normalisés 600\*300\*300 stérilisés. Il est possible de définir cette donnée par une enquête sur une courte période (pour les établissements ne disposant pas de cette donnée).

**Le montant d'actif brut médical immobilisé** : l'actif brut considéré doit résulter de la moyenne des valeurs d'actifs brut constatées aux bilans des 31/12 de l'année N et 31/12 de l'année N-1. Les montants d'actif brut médical immobilisé par section doivent être complétés de la valeur brute des matériels médicaux acquis au moyen de crédits bail.

**Euros de charges brutes** : Les charges brutes correspondent à la somme des charges directes de titre 1 à 4, avant traitement des crédits exceptionnels et recettes subsidiaires, uniquement pour les activités de soins (MCO, SSR, psychiatrie, activités spécifiques).

#### **Logistique et Gestion générale.**

**Nombre de résumés PMSI** : en MCO (RSA), en SSR (RHA), en psychiatrie (RISA) et en HAD (RAPSS).

**Euros de charges brutes** : Les charges brutes correspondent à la somme des charges directes de titre 1 à 4, avant traitement des crédits exceptionnels et recettes subsidiaires, uniquement pour les activités de soins (MCO, SSR, psychiatrie, activités spécifiques).

**Nombre de courses motorisées** : précision complémentaire (en cas de sous traitance totale la répartition se fait en fonction des dépenses réelles).

**Nombre de courses de brancardage** : les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.

**Nombre de postes informatiques** : il s'agit du nombre de poste de travail sur écran fixe ou portable. Seuls les postes des services de soins sont comptabilisés.

**Le m<sup>2</sup> SHOB des services de soins** : il s'agit du m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute.

**Nombre de dossiers créés** : il s'agit des dossiers créés relatifs aux différents types de prise en charge : entrées directes, les venues et séances ainsi que les venues en consultation et soins externes.

**Les effectifs** : ils correspondent au nombre d'agents ou de salariés rémunérés. Ils sont donc distincts des ETP. Les effectifs sont disponibles dans la SAE.

**Nombre de repas servis aux patients** : seuls les repas servis aux patients doivent être dénombrés. Il s'agit des repas servis midi et soir uniquement. Les petits déjeuners et goûters ne sont pas pris en considération

**Nombre de kilos de linge** : il s'agit du kg de linge pesé à l'arrivée à la blanchisserie.

**Structure** :

Afin de pouvoir répartir les charges de structure entre les différentes activités spécifiques. C'est l'€ de charges brutes qui a été retenue pour la section structure-immobilier et la section structure-financier.